

**Procès verbal du Conseil Municipal du
Mardi 28 mai 2019**

L'émargement concernant le PV du 01 avril 2019 a été signé, Mr le Maire informe qu'une délibération a été rattachée – Décision modificative n°01.

Objet : Compte administratif Assainissement 2018

Délibération n°280519-01

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe FREUSLON délibérant sur le Compte Administratif Assainissement 2018 dressé par Monsieur Pierre PATERNE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats réportés		143 459,44		37 814,95	0,00	181 274,39
Opérations de l'exercice	26 592,89	32 886,00		6 080,36	26 592,89	38 966,36
TOTAUX	26 592,89	176 345,44		43 895,31	26 592,89	220 240,75
Résultats de clôture		149 752,55		43 895,31		193 647,86
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	26 592,89	176 345,44		43 895,31	26 592,89	220 240,75
RESULTATS DEFINITIFS		149 752,55		43 895,31		193 647,86

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que sur chacune des comptabilités annexes; les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Mr Paterné, maire sort afin de procéder au vote du compte administratif. Le président de séance, Mr Freuslon, arrête, à une voix contre et 10 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Annule et remplace la délibération du 05 mars 2019.

Objet : Emprunt lotissement de l'Aubépine – Remboursement anticipé.

Délibération n°280519-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 janvier 2013 la commune a contracté un emprunt pour les travaux du lotissement de l'Aubépine, le contrat n°8324297, cet emprunt a été signé pour 300 000€ avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire, sur une durée de 120 mois (10ans) ; après analyse faite par le premier adjoint Mr Freuslon, Mr le Maire propose au conseil de procéder à un remboursement anticipé total de ce prêt **après règlement de l'échéance du 15/06/19**, soit une annuité qui s'élèverait à 136 809.07€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à une voix contre et onze voix pour :

- D'accepter la proposition d'un remboursement anticipé total du prêt n°8324297 lotissement de l'Aubépine à hauteur de 136 809.07€ après règlement de l'échéance du 15/06/2019.
- D'Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces concernant ce remboursement anticipé du prêt n°8324297 du lotissement de l'Aubépine et de procéder à son mandatement ;
- D'annuler la délibération du 01 avril 2019.

Objet : Tarifs cantine – garderie pour l'année scolaire 2019 / 2020

Délibération n°280519-03

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Bruand, adjointe, elle propose d'augmenter les tarifs cantine 2019/2020, un tableau est présenté et analysé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre et 9 voix pour:

- DECIDE donc de fixer les tarifs comme suit pour la prochaine rentrée scolaire 2019 / 2020 :

CANTINE de Bouessay)	- Repas adulte :	5,90€
	- Repas enfant :	3,95 € (enfant domicilié sur la Commune
	- Repas enfant :	4,65 € (enfant domicilié hors Commune)
GARDERIE	- Matin :	1,80 €
	- Soir :	2,50 €
	- Journée :	4,00 €

- DECIDE de laisser un tarif de 8,00 € pour la garderie du soir au-delà de 18h30. Toute heure commencée sera due ;

Objet : Observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe

Délibération n°280519-04

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un contrôle de la gestion de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE pour les années 2012 et suivantes.

Il informe que conformément à la procédure, il est fait obligation aux communes membres de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE de communiquer, par inscription à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal, le rapport complet portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE, afin que ces documents donnent lieu à un débat.

Vu le code de juridictions financières et notamment ses articles L-243-4 et suivants et R-243-16 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport complet des observations définitives, pour les années 2012 et suivantes, de la Chambre Régionale des comptes sur le contrôle de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE et de la réponse de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE, ainsi que de l'organisation d'un débat.

Après avoir pris connaissance de ces observations, le conseil prend acte de la communication du rapport complet des observations définitives, pour les années 2012 et suivantes, de la Chambre Régionale des comptes sur le contrôle de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE et de la réponse de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE.

Objet : Transfert de compétence assainissement des eaux usées à la CDC de Sablé et approbation des statuts modifiés.

Délibération n°280519-05

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT*" à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif,
- d'indiquer qu'en l'état actuel, il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* »,
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,

- d’indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,
- de prendre acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe entraînera substitution de cette dernière au syndicat intercommunal d’assainissement La Bouverie qui sera dissous à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité :

- d’approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l’article*

L.2224-8 du CGCT" à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l’assainissement non collectif, la gestion de l’assainissement collectif,

- d’indiquer qu’en l’état actuel, il n’apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* »,
- d’approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- d’indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,
- de prendre acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe entraînera substitution de cette dernière au syndicat intercommunal d’assainissement La Bouverie qui sera dissous à compter du 1^{er} janvier 2020.

Objet : Transfert de compétence eau à la CDC de Sablé et approbation des statuts modifiés.
--

Délibération n°280519-06

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts, il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "*eau*" à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d’approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- d’indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,

- de prendre acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé entraînera représentation-substitution de cette dernière dans la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur
-

le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "eau" à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- d'indiquer que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,
- de prendre acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé entraînera représentation-substitution de cette dernière dans la convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Objet : Remboursement assurance

Délibération n°280519-07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque, d'un montant de 1 301€.92 € correspondant au remboursement d'assurance du sinistre causé à l'école : intrusion du 09 février 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué de transmettre un titre de recette à la trésorerie de Meslay du Maine pour le remboursement du sinistre nommé ci-dessus pour un montant total de 1 301.92 €.

Affaires diverses :

- **DPU** : Droit de préemption urbain rue traversière, la commune ne préempte pas.
- **ECOLE** : Mme Bruand donne les effectifs pour la prochaine rentrée, soit 67 élèves. Elle informe le conseil du projet de l'équipe enseignante du voyage scolaire à la neige pour 2020 ; 41 élèves seraient du voyage (allant du CP au CM2), un avis favorable est donné pour ce projet, une convention doit être rédigée afin d'établir les conditions d'attributions d'une subvention communale. La coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves participent également à ce projet. Le coût s'élèverait à 23 000€ environ.
- Mme Bruand présente deux devis pour des lits empilables pour le dortoir de l'école, un de 936.40€ et un autre pour 672.30€, le deuxième devis sera retenu, le conseil est favorable à cet investissement.
- **FILM** : Une information sur le site et le bulletin sera prise concernant le besoin en figurants pour le tournage du film le 01 août prochain.
- **BULLETIN** : Mr Lamy informe le conseil que le prochain bulletin est en cours de réalisation (sous forme de livret A5), devis s'élevant à 338.80€ pour 320 exemplaires.
- **PLUI** : Mr le Maire informe le conseil que le terrain au-dessus du lotissement de l'Aubépine sera intégré dans le futur projet PLUI en zone à urbaniser.
- **DIVERS** :
Visite centre de tri à Laval : le vendredi 21/06/19 (organisé par la CDC de Sablé)
Visite jury régional fleurissement : jeudi 04/07/19 à 11h30 (durée 1h00)
Bilan 2018 collecte du verre présenté.
Elections européennes : (304 votants/279 exprimés), remerciements aux personnes présentes

Visite communale : samedi 29/06/19 à 14h00

Fête de l'école et du village : samedi 22 juin 2019

Mme Mottier informe le conseil que le site naturel n'apparaît plus sur le site de la commune ainsi que les derniers bulletins, Mr Lamy va se charger de faire les modifications.

- Echange avec les habitants : la balise route de sablé RD21 proche de la maison rouge a été posée.
Un terrain est à vendre (rue de sablé)

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : **LUNDI 08 JUILLET 2019 à 20h30**